

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 73 (1985)

Heft: [2]

Artikel: Divorce à l'italienne

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-277476>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DIVORCE A L'ITALIENNE

Quatorze ans après son adoption en Italie, la loi sur le divorce est à nouveau à l'ordre du jour dans la péninsule. Depuis la mi-novembre, la commission Justice du Sénat n'a pas examiné moins de six projets de loi présentés par la Démocratie chrétienne, le Parti communiste, le Parti socialiste, le Parti libéral, le Parti républicain et le Mouvement social (extrême-droite). Tous s'accordent à reconnaître que la loi aujourd'hui en vigueur a besoin de réajustements. Les modifications proposées portent essentiellement sur deux points : la période de séparation qui légalement précède le divorce et la tutelle du conjoint économiquement le plus faible. Sur le premier point, la tendance est de réduire à deux (PC) ou trois ans (PS, PL, MS) le temps de séparation légale imposé par la loi qui, à l'heure actuelle, peut atteindre, en raison de la complication et de la lenteur de la procédure, huit ou dix ans. En second lieu, les partis politiques envisagent de mieux garantir le conjoint le plus défavorisé. Cette exigence ressort d'un bilan édifiant de

quatorze années d'application d'une loi qui donne aux juges un large pouvoir discrétionnaire. C'est à eux que revient de fixer le montant de la pension mais ils n'ont pas la possibilité d'enquêter sur les revenus exacts du conjoint. Les textes étudiés leur donnent cette latitude. Comme par ailleurs, un quart des maris échappent d'une manière ou d'une autre au versement de la pension alimentaire à laquelle ils sont tenus, les projets s'orientent, pour remédier à cet état de fait, vers l'introduction d'une sanction pénale à l'égard de ceux qui ne respectent pas les décisions de justice. Quatorze ans après la rude bataille politique et le référendum populaire qui ont introduit le divorce en Italie, il reste à la commission de Justice du Sénat à établir un projet unifié qui devrait être soumis au Parlement au printemps.

Source : bulletin AFI, Agence Femmes Information, 7/13 janvier 1985.

8 MARS A L'ONU

Le Groupe spécial sur l'égalité des droits entre femmes et hommes des Nations Unies va célébrer la Journée Internationale des Femmes à l'enseigne d'« Un meilleur avenir pour les femmes ».

Il y aura, du 4 au 8 mars, des projections de films, des discussions, des expositions et un concours d'affiches.

On pourra voir au BIT, une exposition : « Femmes au travail », à l'UIT, « Femmes dans les télécommunications », à l'OMPI (Organisation Mondiale sur la Propriété Intellectuelle) « Les femmes inventeurs », etc.

L'exposition d'œuvres d'art est ouverte à tous les artistes professionnels. Les œuvres — peintures, sculptures, tapisseries et autres — seront soumises à l'approbation d'un jury. La date limite de présentation des œuvres est le 18 février.

Pour tous renseignements : au Palais des Nations (Genève), L. Enayat Seraj, bureau 436, tél. 34 60 11, int. 2747 ou A. Flores, bureau E 6117, tél. 34 60 11, int. 5346.

FRANCE : LES MERES A LA MAISON ?

Pour ou contre une allocation parentale (APE) de 1 000 francs par mois pendant deux ans après la naissance du troisième enfant lorsque l'un des deux parents s'arrête de travailler ?

Une grande discussion s'est élevée en France au sein du Parti Socialiste et dans les milieux féministes sur le principe de cette allocation contenue dans le projet de loi sur la famille, projet qui vient d'être adopté définitivement par le Parlement. (Le Monde, 3 janvier 1985).

Les féministes s'y opposent car l'APE va faire quitter son emploi à de nombreuses mères de famille qui ne retrouveront sans doute pas de travail deux ans après avoir quitté leur emploi. C'est une mesure qui enferme les femmes à la maison et l'allocation proposée n'est pas suffisante pour permettre aux ouvrières et aux petites employées de quitter vraiment leur emploi.

Naturellement, tous ceux qui ont fait de la lutte contre le chômage une priorité l'acceptent car l'APE est un moyen de libérer un emploi sans créer un chômeur ou plutôt une chômeuse. De plus, les natalistes espèrent ainsi accroître la population.

Le problème reste ouvert, mais la loi est votée. — (jbw)



Lorsque les photographes n'ont rien à se mettre sous la dent, parce que MM. Schultz et Gromyko se cachent et ne laissent rien filtrer de leurs négociations, ils sont bien obligés de se rabattre sur les pacifistes. Cinq franciscains hollandais, trois moines bouddhistes et deux femmes pour la paix occupaient le terrain lors de la rencontre soviéto-américaine les 7 et 8 janvier à Genève. C'est ainsi que cette photo de Rosalie Ducommun a eu les honneurs de la presse. Militer par - 10 degrés suffit parfois à vous hisser au rang de grande vedette internationale !